



Rabat, le 07/08/2013

## CIRCULAIRE N° 5400 / 211

**OBJET:** - Etudes tarifaires.

- Modification des quotités du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

**REFER:** Décret n° 2-13-655 du 8 août 2013.

°°°°°°°°

Le service est informé que le décret sus référencé, en cours de publication au Bulletin Officiel, apporte des modifications au droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés conformément à l'annexe à la présente circulaire.

Cette mesure prend effet à compter du 10 Août 2013 et ce, sans préjudice à l'application de la clause transitoire prévue par l'article 13 du code des douanes et impôts indirects.

Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects

Zouhair CHORFI

**TIRAGE 1 N° 42  
ANNEE 2013**

SGI/Diffusion/08-08-13/10h00

**Annexe à la circulaire n° 5400/211 portant modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés**

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
1	10.01			<b>Froment (blé) et méteil.</b> .....			
		1001.90		<b>- Autres</b> .....			
			90	--- autres :			
				---- froment (blé) tendre			
1			11	.....			
1			19	----- autres	45(f)	kg	-
1			90	----- autres	45(f)	kg	-

(f) Ce taux est appliqué à la tranche de la valeur inférieure ou égale à 1000 DH/tonne, la tranche supérieure à 1000 DH/tonne est soumise à un droit d'importation de 2,5%.